

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along  
interior margin / La reliure serrée peut causer de  
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge  
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have been  
omitted from filming / Il se peut que certaines pages  
blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,  
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best  
possible image / Les pages totalement ou  
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une  
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the best  
possible image / Les pages s'opposant ayant des  
colorations variables ou des décolorations sont  
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image  
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 295.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

---

**BILL.**

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Joliette.

---

Reçu et lu, première fois, mercredi, 13 mars  
1855.

Seconde lecture, lundi, 19 mars, 1855.

---

M. JOBIN.

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

**B I L L .**

[No. 295.

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Joliette.

**C**ONSIDERANT la division du comté de Berthier pour les fins de la représentation et la grande étendue des comtés de Berthier et de Joliette ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit : Préambule.

I. Depuis et après le premier jour de juin mil huit cent cinquante-cinq, les comtés de Berthier et de Joliette seront séparés pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à l'enregistrement des titres et autres documents affectant les propriétés immobilières dans le Bas-Canada. Comtés de Berthier et Joliette séparés.

II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village d'Industrie, en la paroisse de St. Charles Borromée, pour le comté de Joliette, qui prendra et renfermera les paroisses de St. Paul, St. Charles Borromée, St. Thomas, Ste. Elizabeth, St. Félix de Valois et St. Jean de Matha, Ste. Mélanie d'Aillebout, St. Ambroise, St. Alphonse de Kildare, du dit comté de Joliette. Bureau d'enregistrement au village d'Industrie.

III. Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté de Joliette. Régistrateur nommé.

IV. Cet acte ne changera rien quant au lieu du bureau d'enregistrement du comté de Berthier qui restera dans la même localité ; mais les limites du dit comté de Berthier seront restreintes pour les fins d'enregistrement aux présentes limites du dit comté de Berthier pour les fins de la représentation, moins cette partie de la paroisse de St. Félix de Valois qui se trouve dans le township de Brandon. Comté de Berthier restreint pour l'enregistrement.

V. Après le dit premier jour de juin mil huit cent cinquante-cinq, la radiation des hypothèques sera faite dans le dit bureau d'enregistrement du dit comté de Berthier, sur tous les titres et documents y enregistrés avant la passation du présent acte et ceux qui y seront enregistrés jusqu'au premier jour de juin mil huitcent cinquante-cinq. Hypothèques dans le comté de Berthier.

VI. Le régistrateur du dit comté de Joliette se procurera à ses frais, le local du dit bureau d'enregistrement ainsi que tous livres, papiers et autres accessoires nécessaires au dit bureau, et percevra à son profit et avantage tous les honoraires attachés à cette charge. Livre, etc., aux frais du régistrateur.